

**RÉSOLUTION DU RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ CARLOS III DE MADRID, QUI LANCE UN APPEL
À CANDIDATURES POUR LES DEMANDES DE 8 AIDES FINANCIÈRES À LA MOBILITÉ AU
CADRE DU PROGRAMME INTERNATIONAL CREDIT MOBILITY ERASMUS + KA107.**

Erasmus+ est le programme de l'Union Européenne dans les domaines de l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport pour la période 2014-2020.

Le programme Erasmus vise à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et de renforcer sa dimension européenne, encourager la coopération transnationale entre les universités, favoriser la mobilité et améliorer la transparence et la reconnaissance académique des études et des qualifications dans l'Union Européenne.

La mobilité des étudiants et des Professeurs pour mener des activités d'enseignement et formation est intégrée dans l'Action-Clé 1 (KA1) du **Programme Erasmus+**. Le programme **International Credit Mobility (ICM)**, appelé K107, étend maintenant les possibilités de mobilité entre les universités européennes et celles-ci des pays partenaires, le Maroc y compris.

L'Université Carlos III de Madrid (UC3M) a obtenu du financement du Programme Erasmus + (Appel 2017) pour la mobilité des Professeurs, du Personnel Administratif et des Doctorants de l'UC3M, l'ENSA Marrakech-ENSAM et l'Université Mohammed Premier-UMP pour la période 2018-2019.

CONDITIONS DE L'APPEL

Premier.- Objet de l'appel

Les aides seront octroyées comme suit:

- 4 aides pour la mobilité des Professeurs et du Personnel Administratif de l'UC3M (aides OUTGOING)
- 4 aides pour la mobilité des Professeurs et du Personnel Administratif de l'ENSAM et de l'UMP (aides INCOMING)

ID DOCUMENTO: j198Lcwfq0



FIRMADO POR	FECHA FIRMA
28953730L SANCHEZ FERNANDEZ MATILDE PILAR - VICERRECTORA DE RELACIONES INTERNACIONALES Y COOPERACION	27-03-2019 19:32:16

Les aides pour les Professeurs et le Personnel Administratif sont destinées à des activités de formation, pas d'enseignement, et excluent, par les bases du programme, la participation à des conférences et des séminaires. Les propositions de mobilité peuvent inclure le benchmarking, le job shadowing, des visites d'instituts ou de laboratoires ou des staff training weeks dans des départements, des services ou des groupes de recherche liés à l'activité professionnelle du candidat.

Deuxième.- Conditions de mobilité et montant des aides

La distribution ainsi que le montant des aides peuvent être consultés dans le tableau suivant:

Profil	Nombre d'aides	Durée du séjour	Montants de l'aide	
			Frais de subsistance	Frais de voyage
OUTGOING	4	5 jours + 2 déplacements	160€/jours	275€
INCOMING	4	5 jours + 2 déplacements	120€/jours	275€

L'UC3M couvrira également, à charge des fonds de Soutien Organisationnel, le coût du visa, dans son cas, et l'assurance médicale offerte par l'UC3M aux participants aux programmes de mobilité.

Le montant des aides du personnel de l'UC3M sera imputé au code organique 30AACD.

Participants ayant des besoins spéciaux:

Les institutions participantes s'engagent à considérer les candidats potentiels ayant des besoins spéciaux sur un pied d'égalité, conformément à leur politique d'égalité des chances et de non exclusion.

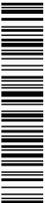
Une personne ayant des besoins spéciaux est un participant potentiel dont la situation physique, mentale ou de santé individuelle l'empêcherait de participer à l'action de mobilité sans soutien financier supplémentaire.

Troisième.- Conditions requises pour les candidats

Pour être éligible à Erasmus + ICM, les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

- Les Professeurs et le Personnel Administratif doivent être membres du personnel statutaire ou avoir une relation contractuelle avec l'université d'origine au moment de la soumission de la demande et tout au long de la période de mobilité.

FIRMADO POR	FECHA FIRMA
28953730L SANCHEZ FERNANDEZ MATILDE PILAR - VICERRECTORA DE RELACIONES INTERNACIONALES Y COOPERACION	27-03-2019 19:32:16



- b) Les candidats doivent prouver un niveau suffisant d'anglais ou de la langue de travail de l'institution d'accueil (français, arabe ou espagnol) pour la bonne exécution de l'activité, conformément au CECR (Cadre européen commun de référence). Pour cela, ils doivent présenter:
- Un certificat de langue ou
 - Une déclaration responsable (modèle libre), indiquant qu'ils ont le niveau de langue nécessaire pour mener les activités prévues.
- c) Les candidates doivent soumettre leur demande dans le délai établi, ainsi qu'apporter les documents requis dans la base quatrième. Les candidats de l'UMP qui ont déjà soumis leur candidature lors d'un précédent appel et qui figuraient sur la liste de réserve ne seront plus obligés de présenter à nouveau toute la documentation. Ils devront uniquement envoyer l'Annexe I, en indiquant leur intérêt à participer à l'appel avec la Proposition de Mobilité déjà évaluée.
- d) La Proposition de Mobilité, qui sera jointe à la demande, indiquera des dates du séjour, qui doit dans tous les cas se terminer avant le 31 juillet 2019.

Quatrième.- Soumission des candidatures et délai

Les demandes seront complétées bien en anglais, bien en espagnol et comprendront:

- Application Form (Annexe I)
- Mobility Proposal (Annexe II)
- CV

Tous les documents seront envoyés par email à bltoledo@pa.uc3m.es

La date limite de réception des dossiers de candidature par l'UMP sera le 14 avril 2019.

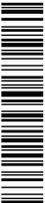
Les participants recevront un email qui confirmera la bonne réception de leur candidature.

Cinquième.- Procédure

Les différentes résolutions et les résultats finaux du processus seront publiés dans:

<https://www.uc3m.es/ss/Satellite/cooperacion/castellano/TextoDosColumnas/1371250538493/#personalyphd>

FIRMADO POR	FECHA FIRMA
28953730L SANCHEZ FERNANDEZ MATILDE PILAR - VICERRECTORA DE RELACIONES INTERNACIONALES Y COOPERACION	27-03-2019 19:32:16



Une fois la date limite de soumission complétée et les candidatures examinées, la liste des candidats admis et exclus à titre provisoire sera publiée, en indiquant les motifs d'exclusion correspondants. Les candidats disposeront de sept jours ouvrables pour corriger les erreurs ou fournir les documents requis.

Au terme de la période de remède, la liste définitive des candidats admis et exclus sera publiée dans la même section du site web indiquée ci-dessus.

La sélection sera effectuée par une Commission d'Évaluation, dont la composition sera basée sur le profil de la candidature.

Seront en charge de l'évaluation et la sélection des Professeurs:

- La Vice-Rectrice aux Relations Internationales et à la Coopération (ou la personne à qui elle délègue).
- La Vice-Rectrice adjointe aux Relations Internationales et à la Coopération
- La Vice-Doyenne aux Relations Internationales et aux Échanges Académiques de la Faculté des Sciences Sociales et Juridiques
- La Vice-Doyenne à la Promotion, aux Échanges Académiques et aux Relations Internationales de la Faculté des Lettres, de la Communication et de la Documentation
- La Directrice Adjointe aux Relations Internationales et à la Coopération Internationale de l'École Supérieure Polytechnique

D'autre part, les propositions de mobilité du Personnel Administratif seront analysées et évaluées par:

- La Vice-Rectrice aux Relations Internationales et à la Coopération (ou la personne à qui elle délègue).
- La Vice-Rectrice adjointe aux Relations Internationales et de la Coopération
- La Directrice du Service de Relations Internationales et de la Coopération, qui agira comme Secrétaire.
- La Directrice du Service de Ressources Humaines
- Le Président de la *Junta de PAS* et/ou le Président du *Comité de Empresa del PAS*

La Commission d'Évaluation tiendra compte, pour l'octroi des aides, de la qualité de la proposition de mobilité pour autant qu'elle visera la formation. Dans le plan de travail présenté, les activités doivent être détaillées et l'approbation des départements ou des services d'origine et de destination doit être enregistrée, les personnes responsables devant signer la proposition de mobilité avant la fin de la période de soumission.

Une fois les candidatures évaluées, la Commission d'Évaluation établira un acte dans lequel il proposera à l'organisme compétent les candidatures sélectionnées en établissant une liste de réserve classée en fonction du score obtenu, applicable en cas de démission. La résolution de l'appel sera faite par résolution du Recteur, compte tenu de la proposition de la Commission d'Évaluation.



FIRMADO POR	FECHA FIRMA
28953730L SANCHEZ FERNANDEZ MATILDE PILAR - VICERRECTORA DE RELACIONES INTERNACIONALES Y COOPERACION	27-03-2019 19:32:16

S'il reste des postes vacants dans l'un des flux, INCOMING ou OUTGOING, ils peuvent être attribués à des candidats figurant sur la liste de réserve de l'autre flux.

Les bénéficiaires accepteront l'aide en envoyant un courrier électronique à bltoledo@pa.uc3m.es dans les 7 jours calendaires suivant la publication de la résolution.

L'absence d'acceptation doit être comprise comme une renonciation à l'aide accordée, qui doit être attribuée au candidat qui occupe la première place sur la liste de réserve, et ainsi de suite.

Sixième.- Critères d'évaluation

L'évaluation des candidatures se fera en fonction du contenu de la Proposition de Mobilité, ainsi que des mérites reflétés dans le curriculum.

Pour ce faire, chacune des quatre sections de l'Annexe II sera notée de 0 à 20 points, étant 50 points (sur un total de 80) le minimum nécessaire pour être éligible. La qualification sera effectuée selon les critères suivants:

- Objectifs généraux de la mobilité:
 - o Encadrer la proposition dans le domaine habituel de travail et qu'elle soit également conforme aux besoins du département ou du service administratif d'origine.
 - o Favoriser la réalisation des objectifs du programme Erasmus +: faciliter l'accès à l'emploi, promouvoir la cohésion européenne, développer le capital social des jeunes et leur participation à la vie démocratique en Europe, améliorer l'efficacité des systèmes éducatifs et donner des opportunités pour la mobilité et la coopération.
 - o Établir les objectifs spécifiques pour le séjour en lien avec les activités proposées.
- Valeur ajoutée de la mobilité:
 - o Prioriser les connaissances institutionnelles mutuelles, afin d'établir de futures collaborations.
 - o Présenter des lignes de travail / recherche dont l'impact ne se limite pas à la durée du séjour, mais ses effets continuent à se développer une fois celui-ci complété.
 - o Préciser l'application de l'expérience et des connaissances acquises à leur activité habituelle dans l'UMP.
 - o Identifier les secteurs de la communauté universitaire susceptibles de bénéficier de la proposition, tant en origine qu'en destination.

ID DOCUMENTO: j198Lcwfg0



FIRMADO POR	FECHA FIRMA
28953730L SANCHEZ FERNANDEZ MATILDE PILAR - VICERRECTORA DE RELACIONES INTERNACIONALES Y COOPERACION	27-03-2019 19:32:16

- Plan de travail:

- Détailler à la fois les délais et les activités (définition du contenu de celui-ci et de sa durée).
- Justifier l'élection des activités en fonction de l'expérience du candidat et des besoins de l'université de destination.
- Confirmer qu'il existe une communication avec la ou les personnes de référence qui seront responsables de la réception et de la supervision du séjour à l'université de destination, ainsi que des mécanismes par lesquels ladite réception et cette supervision seront effectuées.

- Résultats attendus et impacts:

- Résultats et impacts au niveau du travail et / ou de la formation
- Résultats et impacts pour l'université d'origine
- Résultats et impacts pour l'université de destination

Le CV sera évalué avec un maximum de 20 points et au moins 10 points doivent être obtenus pour être éligible. Il tiendra compte de l'expérience de travail liée à l'activité à réaliser, de la connaissance des langues, de la qualité des publications, des brevets et des récompenses et de la reconnaissance de l'excellence académique et / ou du travail.

Septième.- Obligations des bénéficiaires

L'acceptation de l'aide par les bénéficiaires implique le respect des règles énoncées dans le présent appel, et en particulier les suivantes:

- Effectuer le séjour avant le 31 juillet 2019
- Signer la documentation requise par le programme Erasmus +: Convention de subvention.
- Soumettre le Certificat de Séjour attestant l'achèvement de la mobilité, signé et tamponné par l'université de destination.
- Remplir le rapport du participant (EU + Participant Report), que la Commission Européenne demandera par courrier électronique.
- Fournir les pièces justificatives des dépenses encourues lors de la délivrance du Visa, le cas échéant.
- Se conformer à toute autre obligation inhérente au programme Erasmus + ICM et aux normes internes des universités participantes.

Huitième.- Paiement des aides

L'aide à la mobilité du personnel de l'UC3M sera versée par virement bancaire à la fin de la



FIRMADO POR	FECHA FIRMA
28953730L SANCHEZ FERNANDEZ MATILDE PILAR - VICERRECTORA DE RELACIONES INTERNACIONALES Y COOPERACION	27-03-2019 19:32:16



mobilité, une fois que le Certificat de Séjour délivré par l'université de destination aura été présenté. Les boursiers peuvent néanmoins demander une avance de fonds pour couvrir leurs dépenses avant de procéder à la mobilité, au moment de remplir la documentation nécessaire pour le déplacement.

L'aide à la mobilité du personnel des universités marocaines sera payée par chèque bancaire au moment de leur arrivée à l'UC3M, donc ils devront prévoir les fonds nécessaires à la préparation de leur séjour.

Neuvième.- Remboursement du soutien Erasmus +

Le total des sommes reçues sera remboursé en cas de non-respect de l'une des obligations établies dans la septième base.

Dixième.- Protection des données personnelles

Les participants à cet appel Erasmus + ICM donnent leur accord pour le traitement de leurs données personnelles afin de gérer l'allocation d'aide Erasmus+ et de recevoir des communications informatives, y compris par voie électronique. Vos données personnelles, fournies dans l'application et le contenu de la documentation qui, le cas échéant, l'accompagnent, seront traitées et incorporées dans le fichier de Movilidad Internacional appartenant au Service des Relations Internationales et de la Coopération de l'Université Carlos III de Madrid, avec siège à c / Madrid 126, 28903 Getafe (Madrid), dans le but de gérer le processus et les paiements de soutien Erasmus + lors de cet appel pour l'année académique 2018-19. Vos données peuvent être transférées à d'autres Unités et Services de cette Université, Organes et institutions de l'Union Européenne, Administrations Publiques, Universités et Organismes Autonomes de Programmes Educatifs Européens; ou être transférées internationalement vers les pays avec lesquels des accords ont été signés hors du cadre européen, dans le cadre de chaque appel à la mobilité extra-européenne. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'annulation et d'opposition devant le Vice-Rectorat aux Relations Internationales et à la Coopération de l'Université Carlos III de Madrid, à l'adresse indiquée ci-dessus, de préférence par voie électronique. Tout ce qui est rapporté conformément à l'article 5 de la Loi Organique 15/1999, du 13 Décembre, sur la Protection des Données Personnelles et le Règlement (UE) 2016/679, du Parlement et du Conseil, du 27 Avril 2016

ID DOCUMENTO: j198Lcwfg0



FIRMADO POR	FECHA FIRMA
28953730L SANCHEZ FERNANDEZ MATILDE PILAR - VICERRECTORA DE RELACIONES INTERNACIONALES Y COOPERACION	27-03-2019 19:32:16



À Getafe, en date de la signature électronique

Le Recteur. Par délégation du 17/09/2018,
signe la Vice-Rectrice aux Relations Internationales et à la Coopération

Matilde Sánchez Fernández

La présente Résolution épuise tous les recours administratifs et pourra y opposer un éventuel Appel de Re-positionnement devant le Recteur, dans le délai d'un mois à compter du lendemain de la publication de la présente Résolution, conformément aux dispositions de la section 3 du chapitre II du titre V de la Loi 39/2015, du 1^{er} octobre, relative à la Procédure Administrative Commune des Administrations Publiques; ou bien un Appel Contentieux Administratif devant le Tribunal Contentieux Administratif de Madrid, dans les deux mois à compter du lendemain du jour suivant la publication de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi 29/1998, du 13 juillet, Régulateur de la Juridiction Contentieuse-Administrative.

ID DOCUMENTO: j.i.98Lcwf60



FIRMADO POR	FECHA FIRMA
28953730L SANCHEZ FERNANDEZ MATILDE PILAR - VICERRECTORA DE RELACIONES INTERNACIONALES Y COOPERACION	27-03-2019 19:32:16